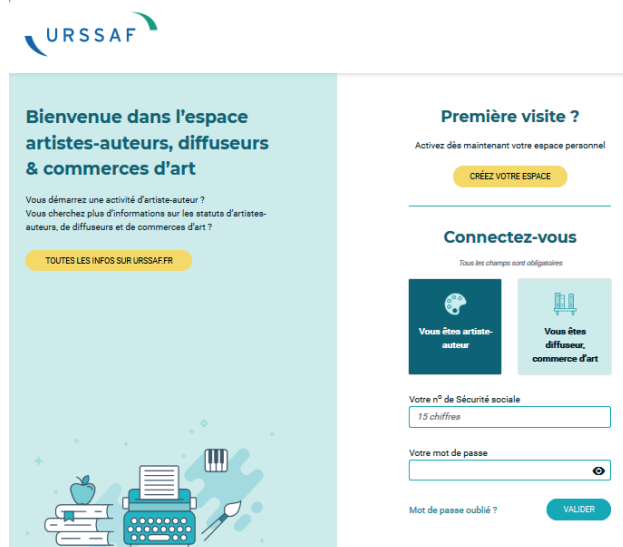


## FICHE PRATIQUE

# COMMENT REMPLIR SA DÉCLARATION DE REVENUS ARTISTIQUES 2019 ?

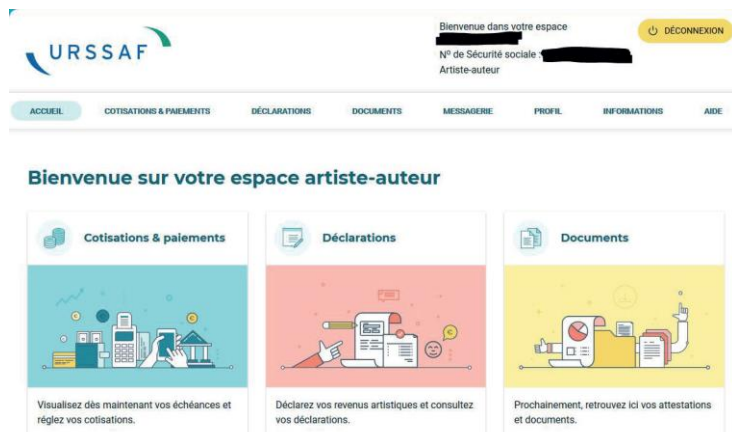
### URSSAF DU LIMOUSIN

➔ Vous devez vous connecter à votre espace personnel artiste-auteur.



- ▶ Si vous n'avez pas encore activé votre espace personnel, et que vous avez reçu votre code d'activation par courrier, vous devez l'activer.
- ▶ Si vous n'avez pas reçu votre code d'activation, vous devez en faire la demande auprès de l'Urssaf du Limousin en remplissant le formulaire dédié.
- ▶ Si vous avez déjà créé votre espace personnel, vous devez vous y connecter avec votre n° de sécurité sociale (NNI) et le mot de passe choisi.

➔ Vous devez ensuite cliquer sur « Déclarations »



➔ Pour commencer votre déclaration, cliquez sur « Déclarer »

## Vos déclarations



Avant de commencer votre déclaration, pensez à vous munir de tous les documents qui pourront vous être utiles pour remplir les formulaires :

- ▶ Les certificats de précomptes fournis par vos diffuseurs pour contrôler les éléments qu'ils ont déclarés.
- ▶ Les documents permettant de déclarer vos recettes (en cas de déclaration en Micro-BNC) ou votre bénéfice/déficit (en cas de déclaration en régime réel/déclaration contrôlée).
- ▶ Votre RIB en cas de remboursement à prévoir (exemple de trop payé de cotisation d'assurance vieillesse).
- ▶ Votre avis au répertoire Sirene si vous déclarez en BNC et que l'Urssaf n'a pas connaissance de votre n° Siret : <https://www.insee.fr/fr/information/1730871>

➔ Enfin cliquez sur « Commencer ma déclaration »

**Récapitulatif**

À cette dernière étape, vérifiez bien que toutes les informations saisies sont correctes, avant de transmettre votre déclaration à l'Urssaf.

RETOUR SUR VOS DÉCLARATIONS

COMMENCER MA DÉCLARATION

## ETAPE 1 : REPARTITION DES REVENUS ARTISTIQUES

**1 Répartition de vos revenus artistiques**

En 2019, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui  Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux

Vous devez indiquer si vous avez perçu ou non des revenus artistiques en 2019 et comme pour votre déclaration d'impôts, choisir votre option fiscale :

- Traitements et salaires (TS).
- BNC (Micro-BNC ou régime réel/déclaration contrôlée)

*Si vous avez deux types d'activités différents, vous pouvez déclarer à la fois vos revenus en traitements et salaires et en BNC (en cochant les deux cases)*

Nous vous expliquons ci-après comment déclarer vos revenus en fonction de votre option.

## ETAPE 2 : VOS REVENUS ARTISTIQUES / SI VOUS DECLAREZ EN TRAITEMENTS ET SALAIRES

Vos cotisations sont calculées sur vos revenus artistiques. Ces revenus sont pré-renseignés par l'URSSAF sur la base des déclarations transmises par les personnes qui vous versent des droits d'auteur (la Sacem et vos diffuseurs). Si vous souhaitez corriger ces informations, cliquez sur « Détails » puis « Modifier ce revenu ». En cas d'erreur ou d'oubli de déclaration de la part d'un de vos diffuseurs, il vous est conseillé de prendre contact avec lui pour qu'il modifie sa déclaration.

**1 Répartition de vos revenus artistiques**

En 2019, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui  Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux

COCHEZ LES CASES :

- ▶ Oui si vous avez perçu des revenus en 2019
- ▶ Puis Traitements et salaires

**2.1 Ventes à des professionnels  
Droits d'auteurs  
Activités accessoires**

Vous trouverez ici le détail de toutes cessions de droits ou ventes à une personne physique ou morale (société, collectivité, profession libérale...) connues de l'Urssaf. Prenez le temps de vérifier que ces informations sont correctes. Vous pouvez les modifier ou en ajouter.

|  |                 |
|--|-----------------|
| Ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : | TOTAL brut H.T. |
|  | €               |

**Ajouter un revenu artistique** [Fermer](#)

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : [Aide](#)

Activité principale  Activité accessoire

Références client / diffuseur :

Raison sociale :   Diffuseur étranger

Veuillez renseigner une des informations suivantes :

N° Siret du diffuseur  N° RNA du diffuseur

Adresse du diffuseur

Rémunération brute H.T (en €) : [Aide](#)

Revenu déclaré en :

Traitement et salaires  Revenu précompté

BNC

[ANNULER](#) [VALIDER](#)

Pour ajouter un revenu non déclaré par un diffuseur cliquer sur « Ajouter un revenu ».

Vous devez ici renseigner la raison sociale de votre diffuseur  
Puis un de ces 3 champs :  
N° Siret ou N° RNA (Répertoire National des Associations) ou Adresse

Indiquer ici la rémunération brute HT perçue (et non le net encaissé)

Cocher la case « Traitements et salaires » et la case « Revenu précompté »

Vous devez également déclarer :

- ▶ Les revenus de droits d'auteur perçus de diffuseurs établis à l'étranger.
- ▶ Les revenus des activités accessoires (revenus définis par la circulaire n°DSS/5B/2011/63).

### Comment déclarer vos revenus accessoires ?

**A** 1. Cours à votre atelier - 6000 €

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : **Aide**

Activité principale  Activité accessoire

Nature de l'activité  
Cours donnés à votre atelier

Nbre de jours : 2 Nbre d'ateliers : 2

Rémunération brute H.T (en €) : **Aide**  
6000

Revenu déclaré en :  
 Traitement et salaires  Revenu précompté  
 BNC

ANNULER VALIDER

En cochant la case « Activité accessoire » vous pouvez déclarer chacun de vos revenus issus de cette catégorie.

Un petit A jaune apparaît en haut de ces revenus.

Les activités accessoires (dans la limite autorisée) :

- Cours donnés dans l'atelier ou le studio de l'artiste-auteur, ateliers artistiques ou d'écriture, transmission du savoir de l'artiste-auteur à un public professionnel en l'absence d'un lien de subordination avec un employeur
- Rencontres publiques et débats entrant dans le champ d'activité ou de compétence de l'artiste-auteur (hors lecture publique de son œuvre, présentation d'une ou plusieurs de ses œuvres, présentation de son processus de création lors de rencontres publiques et débats ou d'une activité de dédicace assortie de la création d'une œuvre)
- Participations ponctuelles à la conception, au développement ou à la mise en forme de l'œuvre d'un autre artiste-auteur.

## ETAPE 2 : VOS REVENUS ARTISTIQUES / SI VOUS DECLAREZ VOS REVENUS EN BNC

**En micro-BNC :** Vos cotisations sont calculées à partir de vos recettes de droit d'auteur brutes HT, c'est-à-dire les droits d'auteur versés par la Sacem ou vos diffuseurs, plus ceux que vous avez facturés directement à vos clients en 2019. Certains montants pourront être pré-renseignés par l'URSSAF, sur la base des déclarations transmises par vos diffuseurs.

**En régime réel (déclaration contrôlée)** vous devez déclarer le montant de votre bénéfice ou de votre déficit. Votre bénéfice correspond à la somme des montants de droits d'auteur (cf. supra) moins vos dépenses professionnelles liées à votre activité d'auteur. Si le résultat est négatif, il s'agit d'un déficit. Ce montant sert au calcul de vos cotisations. Désormais vous n'avez plus besoin de saisir vos frais.

**Attention :** si vous déclarez en BNC vos droits d'auteur ainsi que d'autres revenus (droits voisins / royalties, honoraires...) seul le montant correspondant aux droits d'auteur doit figurer sur cette déclaration URSSAF.

## 1 Répartition de vos revenus artistiques

En 2019, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui  Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux

Précisez si vous déclarez en :

Micro BNC

Régime réel (déclaration contrôlée)

COCHEZ LES CASES :

- ▶ Oui si vous avez perçu des revenus en 2019
- ▶ Puis Bénéfices non commerciaux (BNC)
- ▶ Puis, selon votre cas, cochez la case micro-BNC ou Régime réel (déclaration contrôlée)

## 2.1 Ventes à des professionnels Droits d'auteurs Activités accessoires

Vous trouverez ici le détail de toutes cessions de droits ou ventes à une personne physique ou morale (société, collectivité, profession libérale...) connues de l'Urssaf. Prenez le temps de vérifier que ces informations sont correctes. Vous pouvez les modifier ou en ajouter.

| Ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : | TOTAL brut H.T. |
|--|-----------------|
|  | €               |

Ajouter un revenu artistique Fermer

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : Aide

Activité principale  Activité accessoire

Références client / diffuseur :

Raison sociale :   Diffuseur étranger

Veillez renseigner une des informations suivantes :

N° Siret du diffuseur  N° RNA du diffuseur

Adresse du diffuseur

Rémunération brute H.T (en €) : Aide

Revenu déclaré en :

Traitement et salaires  Revenu précompté

BNC

ANNULER VALIDER

Vous devez ici renseigner la raison sociale de votre client puis un de ces 3 champs :  
N° Siret ou N° RNA (Répertoire National des Associations) ou Adresse

Indiquer ici la rémunération perçue

Cocher la case « BNC » en fonction de la nature du revenu que vous déclarez et, si c'est le cas, cochez la case « Revenu précompté » (vous devez joindre la « Certification de précompte » si c'est un revenu précompté)

### ETAPE 3 : VOTRE ACTIVITE ARTISTIQUE

À cette étape vous devez indiquer si vous avez organisé ou participé au cours de l'année 2019 à des expositions, salons ou manifestations artistiques, puis cliquez sur « étape suivante ».

## ETAPE 4 : VOS OPTIONS

### 4 Vos options

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Total des revenus artistiques déclarés pour l'année 2019 : | TOTAL brut H.T.<br>6500 € |
|--|---------------------------|

**Vos revenus sont inférieurs à 900 SMIC horaires (9 027 € en 2019) :**  
Souhaitez-vous cotiser sur une assiette forfaitaire de 900 SMIC horaires pour bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie / maternité / paternité ou d'invalidité et vous valider des trimestres pour la retraite de base ? (Art. L. 382-3-1 du code de la Sécurité sociale)

Oui  Non

En 2019, aviez-vous une activité salariée en plus de votre activité d'artiste-auteur ?

Oui  Non

Vous retrouvez ici le total de vos revenus déclarés.

### OPTION 1 : LA SURCOTISATION

Si vous n'atteignez pas le seuil de 900 x Heure/Smic de revenus, vous pouvez surcotiser sur ce montant au lieu de votre assiette sociale réelle.

*Cette option s'affiche uniquement si votre total est en dessous du seuil.*

### OPTION 2 : LE REMBOURSEMENT DE LA COTISATION VIEILLESSE PLAFONNÉE

Vous pouvez vous faire rembourser une quote-part de la cotisation vieillesse plafonnée quand vos revenus salariés (y inclus les cachets) cumulés à vos revenus artistiques dépassent le montant du plafond de la Sécurité sociale pour la vieillesse plafonnées (40 524€ en 2019).

Vous devez indiquer le montant de vos salaires annuels bruts et demander le remboursement en joignant votre RIB.

## ETAPE 5 : RECAPITULATIF

### 5 Récapitulatif de votre déclaration

REVENU TOTAL DÉCLARÉ : 6500 € BRUT H.T.

- Répartition fiscale de vos revenus artistiques**

Revenus déclarés en traitements et salaires : 6500 €

MODIFIER CETTE ÉTAPE
- Vos revenus d'activités**
  - 2.1** Total des ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : 6500 € H.T.  
Dont activités accessoires : 2000 € H.T.  
MODIFIER CETTE ÉTAPE
  - 2.2** Total des ventes à des particuliers et retrocessions d'honoraires : 0 € H.T.  
MODIFIER CETTE ÉTAPE
- Votre activité artistique**

salon des arts graphiques

MODIFIER CETTE ÉTAPE
- Vos options**

Vous avez choisi de surcotiser sur une base forfaitaire de 900 SMIC horaire pour bénéficier d'indemnités journalières et valider quatre trimestres pour la retraite de base.

MODIFIER CETTE ÉTAPE

ÉTAPE PRÉCÉDENTE      SUSPENDRE MA DÉCLARATION >      VALIDER MA DÉCLARATION

Pensez à vérifier que les informations sont exactes

Vous pouvez les modifier en cliquant sur « Modifier cette étape ».

Si votre déclaration est exacte, vous pouvez cliquer sur « **VALIDER MA DÉCLARATION** »

Pensez à télécharger le PDF de votre déclaration depuis la page « Déclarations ».

Vous pourrez apporter des modifications à votre déclaration à tout moment et ce sur les 3 prochaines années.